

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SAS 4R

Société par actions simplifiée au capital de 50 000 euros
Siège social : 4 rue Rougemont – 75009 Paris
SIREN 510 816 804 – RCS Paris

DÉCISION DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

Dissolution sans liquidation – Transmission universelle du patrimoine

L'an deux mille vingt-six, le 23 septembre,

La société NEXTIMO,

Société par actions simplifiée au capital de 12 000 euros,

Siège social : 329 rue Lecourbe – 75015 Paris,

SIREN 888 469 947 – RCS Paris,

représentée par Monsieur Pierart Thibault, en qualité de Président-directeur général,

agissant en qualité d'associé unique de la société 4R, détenant la totalité des actions composant le capital social de la société,

PREMIÈRE DÉCISION – Dissolution sans liquidation

L'associé unique décide, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil, de prononcer la dissolution anticipée de la société 4R sans liquidation.

Cette dissolution est réalisée au profit de son associé unique, la société NEXTIMO, personne morale détenant la totalité du capital et des droits de vote de la société 4R.

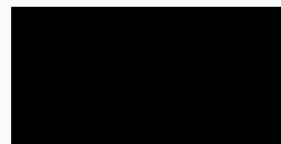
Il est expressément constaté qu'il n'y aura ni liquidateur, ni opérations de liquidation.

DEUXIÈME DÉCISION – Transmission universelle du patrimoine

L'associé unique décide que la dissolution de la société 4R entraînera, conformément à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle de l'intégralité du patrimoine de la société 4R à la société NEXTIMO, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Cette transmission comprend l'ensemble des biens, droits, créances, contrats, valeurs et autres éléments d'actif appartenant à la société 4R ainsi que l'ensemble de son passif, dettes, obligations et engagements.

La société NEXTIMO sera ainsi substituée à la société 4R dans l'ensemble de ses droits et obligations, sous réserve des dispositions légales applicables et des droits des créanciers.



TROISIÈME DÉCISION – Délai d'opposition des créanciers

L'associé unique prend acte que la présente dissolution fera l'objet des mesures de publicité légales requises.

Les créanciers de la société 4R disposeront du délai légal pour former opposition à la dissolution, dans les conditions prévues par l'article 1844-5 du Code civil.

La transmission universelle du patrimoine et la disparition de la personnalité morale de la société 4R interviendront à l'issue du délai légal d'opposition, sous réserve de l'absence d'opposition ou du règlement de toute opposition conformément aux dispositions légales.

QUATRIÈME DÉCISION – Pouvoirs pour formalités

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités légales, administratives et de publicité nécessaires à la réalisation de la présente opération.

Ces pouvoirs comprennent notamment l'accomplissement des formalités auprès du Guichet unique des formalités des entreprises, du Registre du commerce et des sociétés, du BODACC ainsi que de tout organisme ou administration compétent.

CINQUIÈME DÉCISION – Constatation de l'absence de liquidation

L'associé unique constate expressément que la présente dissolution étant réalisée conformément à l'article 1844-5 du Code civil au profit d'une personne morale associée unique, aucune opération de liquidation ne sera effectuée et aucun liquidateur ne sera nommé.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal, qui sera inscrit au registre des décisions de l'associé unique de la société 4R.

Fait à Paris,

Le 23 Septembre 2026,

Pour la société NEXTIMO,
Associé unique de la société 4R,

Monsieur Pierart Thibault
Président-directeur général

Signature :

